

DEPARTEMENT DU VAR  
COMMUNE D'ARTIGNOSC SUR VERDON

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU MAIRE  
N° 2024-04-021

OBJET : REFECTION DE L'AUBERGE DU VILLAGE D'ARTIGNOSC SUR VERDON -  
DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire de la commune d'ARTIGNOSC - SUR - VERDON,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu, la délibération du conseil municipal N° 2020-12-052, du 04 décembre 2020, portant délégations consenties à Monsieur Serge CONSTANS, Maire d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON, par le conseil municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;

Considérant, le projet de réfection de l'Auberge du village d'ARTIGNOSC SUR VERDON ;

Vu, les propositions de l'EURL BERNARD ALU (devis N°DE03272) ;

Vu, la proposition de l'entreprise BATIBLOT and co (devis N°DEV0374) ;

Vu, le plan de financement de ce projet de réfection ;

DECIDE

**Article 1** : d'approuver le projet et le plan de financement pour la réfection de l'Auberge du village d'ARTIGNOSC SUR VERDON, comme énoncé ci-dessous :

Installation des groupes de climatisation :	11 200,80 € HT
Remplacement de la porte d'entrée :	4 440,00 € HT
Remplacement de tous les volets :	9 033,00 € HT
<b>Total des installations :</b>	<b>24 673,80 € HT</b>
Fonds de concours CCLGV :	12 175,00 € HT
Autofinancement de la commune :	12 498,80 € HT

**Article 2** : de solliciter l'aide de la Communauté de Communes « Lacs et Gorges du Verdon » pour l'attribution d'un fonds de concours le plus élevé possible, afin d'alléger la part communale dans le financement de ce projet ;

**Article 3** : Madame la secrétaire de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de BRIGNOLES ;
- à Monsieur le Président de la CCLGV ;
- à Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable de la collectivité ;

Fait à ARTIGNOSC sur VERDON, le 05 avril 2024

Le Maire, Serge CONSTANS



Accusé de réception

ID : 083-218300051-20240405-DM202404021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le Sous Préfet :

Notifiée

Publiée sur le site internet le :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).